

DELIBERATION n° 076-2026
Séance du 03 septembre 2026

Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité – Services techniques

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20 • Absents excusés : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Antoine VALENTIN et Monsieur Sébastien AUGERAY.

REPRÉSENTÉS : Monsieur François AMOUDRUZ, représenté par Monsieur Stéphane GOUTELLE (pouvoir) ; Monsieur Stéphane ENGEL, représenté par Madame Sonia GERVOIS (pouvoir) ; Monsieur Patrick BOIMOND, représenté par Madame Marie-Pierre BOZON (pouvoir) ; Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Madame Isabelle DE SCHEPPER (pouvoir).

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Yann ROSSAT, Monsieur David DESNOUS et Madame Karine SOFFRAY.

TECHNICIENS PRÉSENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 076-2026

RESSOURCES HUMAINES :

EMPLOIS NON PERMANENTS ADJOINTS TECHNIQUES – SERVICES TECHNIQUES

Vu le CGCT et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le CGFP et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le budget 2026 ;

Considérant que les services techniques connaissent un accroissement temporaire d'activité à compter du 7 septembre 2026 ;

Les services techniques connaissent, à compter du 7 septembre 2026, un accroissement temporaire d'activité nécessitant un renforcement en personnel pour des missions polyvalentes, un agent devant être affecté aux services techniques et l'autre à la gestion de certaines salles communales.

Il est proposé de créer, sur le fondement de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (35h), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ces deux emplois non permanents, de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 7 septembre 2026, pour des besoins polyvalents aux services techniques ;
- l'ouverture de ces emplois au recrutement d'agents contractuels de droit public, pour 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs ;
- la rémunération fixée par référence à la grille d'adjoint technique territorial (filrière technique, catégorie C) ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer les contrats d'engagement et tout document nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire de séance,
Madame Edith BASTARD



Le Maire,
Sonia GERVOIS



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 074-217402411-20260903-0762026-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**